



Cofinancé par  
l'Union européenne

**RÉGION  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR**



**A R R E T E N ° 2 0 2 2 - 6 3 0**  
**portant modification de l'arrêté n°2022-372 modifié du 2 mai**  
**2022 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du**  
**programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes**  
**FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 relatif à la Gestion des fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relative aux programmes FEDER-FSE : présentation des orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes- -2027 ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliard de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°21-363 du 2 juillet 2021 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- VU** la délibération n°22-11 du Conseil régional du 25 février 2022 portant candidature de la Région à la fonction d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

- VU** l'accusé-réception de la candidature de la Région Provence Alpes Côte d'Azur visant à exercer les fonctions d'Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté n°2022-372 modifié du 2 mai 2022 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** l'arrêté n°2022-472 du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°2022-372 du 2 mai 2022 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

**CONSIDERANT :**

- que l'arrêté n°2022-372 du 2 mai 2022 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 a approuvé et mis en œuvre l'appel à projets « Soutien à un Tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin » (OS 5.2 massif des Alpes) et autorisé sa publication ;
- que l'arrêté n°2022-472 du 5 juillet 2022 a modifié le paragraphe 4.1 « Liste des bénéficiaires éligibles » et « Liste des bénéficiaires inéligibles » de l'appel à projets publié le 5 mai 2022 mis en œuvre par arrêté n°2022-372 du 2 mai 2022 ;
- qu'il convient de modifier le paragraphe 4.4 « Démarrage de l'opération » et le chapitre 10 « Modalités de versement de la subvention européenne » de l'appel à projets publié le 5 mai 2022 avant la date de clôture définitive fixée au 15 décembre 2022 ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le paragraphe 4.4 « Démarrage de l'opération » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Soutien à un Tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin » (OS 5.2 massif des Alpes), est remplacé par les dispositions suivantes :

**« 4.4 Le démarrage de l'opération**

Une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne.

Néanmoins, seront considérés comme inéligibles :

- les projets achevés à la date de la demande de subvention, que les paiements s'y rapportant aient été ou non effectués,
- les projets soumis aux aides d'Etat qui auraient connu un début d'exécution antérieur à toute demande formalisée d'aide publique.

L'opération devra dans tous les cas disposer des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation au moment de la programmation de la subvention. »

## **Article 2 :**

Le chapitre 10 « Modalités de versement de l'aide européenne » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Soutien à un Tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin » (OS 5.2 massif des Alpes), est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« 10. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE**

Après signature de l'acte attributif de subvention entre le bénéficiaire et l'Autorité de gestion, la subvention européenne sera versée sous la forme :

- d'une avance : sous réserve de l'avis favorable de l'autorité de gestion, dans la limite de 30 % du montant FEDER programmé. L'avance octroyée sera déduite du premier acompte et le cas échéant des suivants.
- d'un ou plusieurs acomptes : sur justification des dépenses acquittées et après application du taux FEDER conventionné aux dépenses éligibles retenues.
- d'un solde : sur justifications des dépenses acquittées, des cofinancements perçus et après application du taux FEDER conventionné aux dépenses éligibles retenues. »

## **Article 3 :**

Le rectificatif de l'appel à projets « « Soutien à un Tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin » (OS 5.2 massif des Alpes) sera publié sur le site :

[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)

## **Article 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication dans les conditions prévues à l'article 3.

## **Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de publication sur le site de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Renaud MUSELIER**